

COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES

Règlement Intérieur

Article 1 : Dénomination

Par décision du Conseil d'Administration de la SF2H, il est créé une commission permanente appelée Commission des Relations Internationales.

Article 2 : Domaine d'application

La commission susnommée a pour objet la coopération internationale au sens large. Elle a pour vocation d'encourager et de faciliter la collaboration avec les professionnels des autres pays en charge de la gestion du risque infectieux associé aux soins, de l'hygiène hospitalière ou de la sécurité des soins. Elle contribue à promouvoir les positions scientifiques de la société sur la scène internationale.

Article 3 : Missions

Dans les domaines d'application cités à l'article 2, **les missions** de la commission sont de :

- Représenter la SF2H dans les instances et projets internationaux ayant reçu l'aval du Conseil d'Administration,
- Contribuer à l'organisation de manifestations scientifiques internationales sous l'égide du Conseil Scientifique de la société,
- Organiser la promotion de la traduction en langue anglaise des recommandations de la société en lien avec le Conseil Scientifique et avec une validation en Conseil d'Administration
- Organiser la traduction en langue française de travaux et recommandations publiées dans une autre langue en lien avec le Conseil Scientifique et avec une validation en Conseil d'Administration,
- Gérer, en lien avec la commission web, les pages anglaises du site internet de la société,
- Représenter la SF2H à des manifestations internationales à l'invitation de sociétés partenaires ou à l'initiative de la SF2H,
- Concernant l'organisation de la Session Internationale du congrès annuel de la société :
 - Proposer un thème pour la session internationale, discuté en CS et soumis pour approbation au Conseil d'administration,
 - Proposer des orateurs pressentis en coordination avec le Conseil Scientifique,
 - Organiser le programme précis (contact avec les orateurs, invitations...) dans le respect d'un calendrier compatible avec cette organisation,
- Répondre aux sollicitations du Président et du Bureau relevant de son domaine.

Article 4 : Liens avec le Conseil Scientifique et le Conseil d'Administration

Le pilote de la commission assure l'information écrite du président du Conseil Scientifique ainsi que du président et du secrétariat de la société concernant les projets de la commission.

En accord avec les règles de fonctionnement du Conseil Scientifique de la société, avant diffusion, les publications de la commission sont adressées au Conseil Scientifique pour approbation.

Un bilan d'activités est présenté au moins annuellement devant le Conseil d'Administration.

Article 5 : Composition et durée du mandat

La composition de la commission est approuvée par le Conseil d'Administration après chaque AG électorale qui veille à la représentativité des médicaux et des paramédicaux.

Les membres de la commission doivent être adhérents à la SF2H.

Elle est composée au minimum de **6 membres issus des membres** du Conseil d'Administration, ainsi que de membres cooptés.

La qualité de Pilote ou de membre permanent est perdue par :

- La démission de la commission
- La perte d'appartenance au Conseil d'Administration ou à la SF2H,
- Ou l'exclusion de la SF2H selon les statuts en vigueur.

Il peut être mis un terme à l'existence de la commission ou au mandat de l'un ou de plusieurs de ses membres par décision du Conseil d'Administration de la société.

Ce recours est à l'initiative de la commission qui en informe le Conseil Scientifique et le secrétariat.

La durée d'un mandat est de 2 ans renouvelable. La liste actualisée des membres de la commission et d'éventuels groupes de travail est présentée annuellement en Conseil d'Administration.

Le renouvellement de la commission fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration. Si l'un des membres de la commission démissionne ou est empêché de façon définitive, le Conseil d'Administration pourvoira à son remplacement dans le respect de la composition de la commission telle que prévue dans l'article 5.

Article 6 : Fonctionnement

- La commission mise en place est animée par un pilote et un co-pilote (suppléant) membres de la commission.
- Le pilote et/ou le copilote prévoient l'ordre du jour et l'organisation des réunions, ils rédigent les compte-rendus ou relevés de décisions, et assurent l'information auprès du Conseil Scientifique, du président et du secrétariat de la société.
- La commission se réunit **au moins deux fois par an**, dont une fois en présentiel lors du congrès annuel de la société. Des réunions complémentaires en présentiel ou en visioconférence sont organisées selon les besoins des travaux et projets en cours.
- Le pilote et/ou le copilote adressent la feuille d'émargement au trésorier de la SF2H.
- En cas de projet spécifique, une fiche projet est à renseigner et à envoyer au président du Conseil Scientifique et au président de la SF2H. Selon les besoins un groupe de travail

spécifique peut être constitué, la fiche définit alors ses modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement ainsi que les membres invités proposés.

Article 7 : Remboursement des frais

- Les frais engagés pour le fonctionnement de la commission (déplacements, hébergements, frais de tenue de réunions) sont pris en charge par la société selon les modalités approuvées annuellement par le Conseil d'Administration.
- Le trésorier individualise dans le budget annuel de la SF2H un chapitre correspondant aux dépenses engagées par la commission.
- Les membres de la commission, des groupes de travail, les intervenants et les experts ne reçoivent pas de rémunération.

Article 8 : Déclaration des liens d'intérêt

- Chaque membre déclare ses liens d'intérêt lors de son arrivée à la commission et l'actualise annuellement.
- Les intervenants et experts déclarent leurs liens d'intérêt pour les sujets pour lesquels ils sont sollicités.
- L'analyse et la gestion d'éventuels liens d'intérêt sont sous la responsabilité du pilote de la commission en lien avec le Président de la société.

Article 9 : Approbation du règlement par le Conseil d'Administration

Le présent règlement intérieur de la Commission Relations Internationales a été approuvé par le Conseil d'Administration de la société. Il est révisable par le Conseil d'Administration selon les statuts et règlement intérieur de la société.